



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PREVENTION « PROPETE + »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Les Subventions Prévention aident au financement d'équipements, de conseils et de formations pour améliorer la prévention des risques professionnels dans les TPE et PME de moins de 50 salariés. Ces aides financières proposées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels sont versées par les caisses régionales (Carsat, Cramif ou CGSS) (dénommée « Caisse » dans la suite du texte).

Une offre riche et diversifiée de Subventions Prévention est proposée pour répondre aux besoins des entreprises en matière de prévention des risques professionnels. A ce titre, la subvention « Propreté + » a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés aux troubles musculosquelettiques (TMS), aux risques chimiques et de chutes dans le secteur de la propreté. L'objectif est de réduire les risques liés aux ports de charges lourdes, aux gestes répétitifs, aux postures contraignantes et ceux liés aux chutes, à l'exposition aux produits chimiques en aidant les entreprises à s'équiper en matériel de nettoyage manuel ou mécanisé adapté et à mettre en œuvre une démarche de prévention avec des prestations de formation.

***Cette Subvention Prévention est en vigueur du 15/02/2019 au 15/11/2022*.
La date limite de transmission des justificatifs est le 15/11/2022.***

Le présent document présente les conditions d'attribution de cette subvention :

1. Les entreprises éligibles	2
1.1. Les critères à remplir par l'entreprise	
1.2. Les critères liés à la prévention des risques professionnels	
2. Les dépenses éligibles et le calcul de la subvention	3
2.1. Les dépenses éligibles	
2.2. Le calcul de la subvention	
3. Les démarches pour obtenir la subvention	5
3.1. Les budgets dédiés aux Subventions Prévention	
3.2. La demande et le versement de la subvention	
4. Les engagements des parties	6
4.1. Les engagements de la Caisse	
4.2. Les engagements de l'entreprise	
Annexe 1 : les pièces justificatives	7
Annexe 2 : le cahier des charges	



Pour bénéficier de cette aide financière, l'entreprise devra respecter plusieurs critères identifiés dans le document de la manière suivante ●

* La date de fin est susceptible d'être avancée si les budgets sont épuisés.

1. Les entreprises éligibles



1.1. Les critères à remplir par l'entreprise

La Subvention Prévention « Propreté + » est réservée aux entreprises répondant aux critères d'éligibilité.

Sont exclus les établissements de la fonction publique correspondant aux codes risques suivants :

- 75.1AG : Administration centrale et services extérieurs des administrations (y compris leurs établissements publics). Représentation diplomatique étrangère en France ; Organismes internationaux. - Service des armées alliées ;
- 75.1BA : Collectivités territoriales (communales, départementales, régionales...) y compris leurs établissements publics hors secteur médico-social ;
- 75.1CC : Etablissements publics médico-sociaux des collectivités territoriales ;
- 75.1CE : Administration hospitalière, y compris ses établissements publics.

Pour bénéficier des Subventions Prévention, l'entreprise doit respecter plusieurs critères :

- 1 L'entreprise doit avoir un effectif national (SIREN) compris entre 1 et 49 salariés.**
Ce chiffre correspond à l'effectif inscrit sur l'attestation Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » datant de moins de 6 mois.
La Caisse se réserve le droit de vérifier la cohérence de l'information avec les bases de données internes.
- 2 L'entreprise doit être implantée en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer.**
Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'Etat et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par les Subventions Prévention TPE.
- 3 L'entreprise doit cotiser au régime général de la Sécurité Sociale en tant qu'employeur.**
- 4 L'entreprise doit être à jour de ses cotisations accidents du travail et maladies professionnelles au titre des établissements implantés dans la circonscription de la Caisse.**

1.2. Les critères en matière de prévention des risques professionnels

L'entreprise doit également tenir ses obligations en matière de prévention des risques professionnels, notamment :

- 5 L'entreprise doit être adhérente à un service de santé au travail.**
- 6 L'entreprise doit avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques (DUER), depuis moins d'un an, et le tenir à disposition de la Caisse si celle-ci demande à le consulter.** 
- 7 L'entreprise doit avoir informé les instances représentatives du personnel des investissements prévus.**

 Si vous n'avez pas de DUER ou s'il date de plus d'un an, nous vous invitons à utiliser l'outil en ligne OIRA en accès libre : www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html.



2.1. Les dépenses financées

Peuvent être financées au titre de la Subvention Prévention « Propreté + », les dépenses suivantes :

Matériels manuels et équipements mécanisés :

- **Matériels manuels :**
 - Balais à plat pour le nettoyage et le dépoussiérage des sols (10 unités minimum) ;
 - Aspirateur à poussières pour le dépoussiérage des sols ;
 - Aspirateur Brosseur pour le dépoussiérage des sols ;
 - Système de nettoyage d'eau pure pour le nettoyage extérieur de la vitrerie ;
 - Kit de nettoyage avec perches pour le nettoyage intérieur de la vitrerie.
- **Équipements mécanisés :**
 - Monobrosse pour le nettoyage des sols ;
 - Autolaveuse pour le nettoyage des sols.

Et en complément de l'acquisition de matériel cité ci-dessus (les systèmes de dilution sont en option et leur acquisition est conditionnée à l'achat de matériel de nettoyage) :

- Centrales de dilution ;
- Pompes de dilution.

 Les matériels et équipements financés devront être conformes au cahier des charges défini par l'Assurance Maladie - Risques professionnels et le Centre Technique de la Propreté (CTIP) présenté **en annexe 2**.

Prestations de formation :

Trois prestations de formation sont proposées. Elles sont dispensées sous l'égide de la Fédération des Entreprises de Propreté (FEP) en accord avec l'INRS :

- **Animateur de prévention TMS (APTMS) :** Il s'agit d'une formation de l'INRS qui est proposée par des organismes habilités. Information disponible sur le lien suivant :
<https://www.inhni.com/formations/formation-continue/aptms-devenir-animateur-prevention-tms-aptms>
- **Agent de propreté :** Certificat prévention secours propreté agent de service (CPS Propreté Agent de service) :
<https://www.inhni.com/formations/formation-continue/aps-proprete-acteur-prevention-secours-aps-agents>
- **Chef d'équipe :** Certificat Prévention Secours (CPS) - Chefs d'équipe :
<https://www.inhni.com/formations/formation-continue/aps-proprete-acteur-prevention-secours-aps-chefs-dequipe>

Ces dépenses doivent répondre aux conditions suivantes :

- 8 Les équipements et prestations doivent répondre aux conditions spécifiques de la Subvention Prévention précisées ci-dessus.
- 9 Les équipements doivent être neufs et ne peuvent pas être financés par crédit-bail, leasing ou sous la forme d'une location de longue durée.
- 10 Les équipements et prestations doivent avoir été commandés après la date de début de la subvention précisée en page 1.
- 11 Les factures doivent être établies durant la période de validité de la subvention précisée en page 1.

2.2. Le calcul de la subvention

L'entreprise pourra bénéficier d'une subvention de 50 % du montant (HT) des sommes engagées pour l'investissement.

Le montant minimum de l'investissement est de 2 000€ HT. Une entreprise peut faire plusieurs demandes pour une même Subvention Prévention dans la limite du plafond de 25 000 € par entreprise.

L'entreprise doit respecter des critères financiers :

- 12 L'entreprise peut bénéficier au maximum de 3 Subventions Prévention différentes de la part de l'Assurance Maladie – Risques Professionnels sur la période 2018-2022.
- 13 L'entreprise ne doit pas bénéficier d'un contrat de prévention ou en avoir bénéficié au cours des deux années précédant sa demande de subvention.
- 14 L'entreprise ne doit pas faire l'objet, pour l'un de ses établissements, d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire.
- 15 Le cumul des financements publics ne doit pas dépasser 70% du montant total de l'investissement. Par ailleurs, la formation ne doit pas être prise en charge par un opérateur de compétences (OPCO) ou le crédit d'impôt formation.

3. Les démarches pour obtenir la subvention



3.1. Les budgets dédiés aux Subventions Prévention

Des budgets régionaux sont dédiés chaque année aux Subventions Prévention. **Ces budgets annuels étant limités**, les demandes de subventions ne peuvent plus être prises en compte lorsque les budgets sont épuisés. Dans ce contexte, une règle privilégiant les demandes de réservations selon **l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée**. Il est donc fortement conseillé à l'entreprise souhaitant bénéficier d'une subvention d'opter pour la réservation (démarche présentée à la suite) via son Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr : www.net-entreprises.fr/declaration/compte-atmp.

3.2. La demande et le versement de la subvention

Il existe deux possibilités pour obtenir des Subventions Prévention :

- 1. La demande de réservation en ligne d'une subvention** (via le Compte AT/MP disponible sur le site net-entreprises.fr) : l'entreprise transmet à la Caisse les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention (formulaire de réservation/demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise et devis). Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements et/ou des prestations (factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation. En cas de dépassement de délais, elle ne peut plus prétendre au versement de celle-ci et ce, même si sa réservation avait été acceptée.
- 2. La demande directe en ligne de subvention sans réservation** (via le Compte AT/MP disponible sur net-entreprises.fr) : une demande directe peut être faite en ligne en y joignant l'ensemble des pièces justificatives nécessaires à la demande et au versement de l'aide financière (formulaire de réservation/demande, documents permettant de justifier l'éligibilité de l'entreprise, factures et éléments spécifiques selon les Subventions Prévention). Dans ce cas, le versement de la subvention sera possible dans la mesure où des budgets restent disponibles.

Les pièces justificatives nécessaires au traitement de la demande sont détaillées en **annexe 1**.

Demande de réservation en ligne



-  Action à réaliser par l'entreprise
-  Action à réaliser par la Caisse

Demande directe de subvention en ligne

Demande en ligne sur le compte AT/MP via Net-entreprises.fr grâce au formulaire et l'envoi des pièces justificatives permettant le versement de la subvention

Vérification des pièces justificatives et des critères d'éligibilité permettant le versement de la subvention

Versement de la subvention





4.1. Les engagements de la Caisse

La Caisse s'engage à **aider financièrement l'entreprise** dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

Dans le cas de problèmes de prévention rencontrés sur un équipement, la Caisse se réserve le droit de refuser de le subventionner.

4.2. Les engagements de l'entreprise

L'entreprise s'engage à répondre aux différentes sollicitations de la Caisse (courrier, enquête questionnaire, programme, ...).

Dans le cadre de la **politique de lutte contre les fraudes et de mise en œuvre d'un plan de contrôle**, le présent dossier est susceptible de faire l'objet de visites sur site par les agents des Caisses qui exigeront de voir le matériel ou équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des mesures afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la Caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de la subvention accordée.

L'entreprise s'engage à ne pas revendre l'équipement pour lequel elle a bénéficié d'une Subvention Prévention.

Un document unique d'évaluation des risques (DUER) non réalisé ou mis à jour depuis plus d'un an constitue une fraude, doublée du non-respect d'une obligation réglementaire, qui sera traitée en conséquence.

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.



Annexe 1 : les pièces justificatives

	Avec réservation		Sans réservation
	Lors de la réservation	Lors du versement	Lors du versement
Pièces justificatives pour l'ensemble des Subventions Prévention			
Formulaire de réservation / Demande de subvention TPE	X		X
Attestation Urssaf intitulée " Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales " devant dater de moins de 6 mois	X		X
Attestation de non assujettissement à la TVA (si entreprise concernée)	X		X
Copie du ou des devis détaillé(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges si existant(s)	X		
Copie du ou des bons de commande(s) avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges si existant(s)	X *		
Duplicata ou copie de la ou des facture(s) avec la mention « payée », la date de paiement et la signature manuscrite de l'établissement avec mention de conformité au(x) cahier(s) des charges si existant(s) et devant comporter les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - nom du fournisseur et son SIRET, - nom de l'entreprise, - référence de la facture, des bons de commande, des bons de livraison (ou de réalisation de la/des prestation(s) réalisée(s)), - date de la facture, - désignation de la prestation (avec, pour chaque élément, le libellé, la quantité, le montant unitaire et le montant HT), - le montant de TVA, - le montant des remises éventuelles, - le montant total, - le montant des acomptes déjà versés avec les dates de paiement (dans ce cas, fournir les factures de paiement d'acomptes). <p> <i>Les factures doivent être séparées et adressées dans des documents distincts (un document par facture) et transmises dans un seul envoi.</i></p>		X	X
RIB électronique en PDF Si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise, la date et la signature du responsable légal de l'entreprise et sa fonction	X *	X	X
Pièces complémentaires pour la Subvention Prévention « Propreté + »			
Attestation de présence de l'organisme de formation ou le certificat à défaut, la feuille de présence signée pour les formations des agents, de l'animateur et de l'encadrement		X	X

* Demande complémentaire pouvant être réalisée par la Caisse.

 La Caisse se réserve le droit de demander tout autre document nécessaire à l'instruction du dossier.



CAHIER DES CHARGES

PROPRETE +

Date de publication : 17/06/2019

1. Matériel et équipement

Le matériel doit être conforme à la réglementation relative aux équipements de travail ainsi qu'aux normes européennes et françaises en vigueur. Il doit de plus répondre aux critères ci-dessous :

- Maniabilité
- Fonctionnalité
- Ergonomie
- Nuisance (bruit)

❖ Les caractéristiques du matériel.

➤ Aspirateurs.

- Bruit en dessous de 70Db.
- Poids maxi 6 kg.
- Canne télescopique.
- 4 roues dont 2 grandes roues et 2 roues pivotantes.
- Longueur du câble au minima 10 m.
- Dispositif automatique permettant d'enrouler le câble.

➤ Aspirateurs brosses.

- Bruit maxi 70 Db.
- Poids moins de 10 kg.
- Dispositif automatique permettant d'enrouler le câble.
- Maintenance (démontage et remontage facile) confirmée au regard du déclaratif de la fiche technique.
- Canne réglable.

➤ Monobrosse à câble et à batterie

- Bi vitesse ou mono brosse à oscillations (bi vitesse plusieurs usages), efficacité.
- Autonomie de la batterie = 1h minima.
- Longueur du câble au minima 10 m.
- Présence d'un dispositif permettant d'enrouler le câble.
- Timon ajustable et rabattable pour le transport.

- Commande de démarrage avec sécurité.
- 2 grandes roues (mono brosse à câble).
- Protection en caoutchouc sur la périphérie.

➤ **Auto laveuse alimentée avec un câble électrique ou avec une batterie (quel que soit le type d'axe vertical ou horizontal).**

- Bruit maxi 75Db.
- Compact largeur 0.5 m² maxi (machine en usage).
- Autonomie des batteries 1 heure.
- Pour les machines alimentées par câble, ce dernier doit être d'une longueur minimale de 10 m avec un système permettant l'enroulement de celui-ci.
- Maintenance aisée (confirmée au regard du déclaratif de la fiche technique) :
 - Bacs d'eau et d'effluent escamotables ou présence d'un tuyau de vidange.
 - Démontage et remontage des brosses.

➤ **Pour le petit matériel : ex balais à plat ou perches :**

- Pas de consommable (soit après un usage ou soit après plusieurs lavages (franges, mop, ...).
- Manche ergonomique, réglable et dont le poids est inférieur ou égal à 510 grammes.

➤ **Les pompes de dilution et les centrales ne font pas l'objet de recommandations.**

2. Formation des acteurs

3 types de formations sont proposées et dispensées sous l'égide de la FEP en accord avec l'INRS.

- **Animateur de prévention TMS (APTMS) :**
 - Information disponible sur le lien suivant :
 - <http://www.inhni.com/nc/inhni/nos-formations/fiche-formation/formation/devenir-animateur-de-prevention-tms-aptms.html>

- **Agent de propreté :**
 - Certificat prévention secours propreté agent de service (CPS Propreté Agent de service) :
 - <http://www.inhni.com/nc/inhni/nos-formations/fiche-formation/formation/certificat-prevention-secours-cps-agents.html>

- **Chef d'équipe :**
 - Certificat Prévention Secours (CPS) - Chefs d'équipe :
 - <http://www.inhni.com/nc/inhni/nos-formations/fiche-formation/formation/certificat-prevention-secours-cps-chefs-dequipe.html>